# Europe Soya déclaration d'engagement des exploitants agricoles français certifiés conformément au règlement bio de l'UE (R) 2018/848 Exploitant/Producteur de soja

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'exploitant: | … |
| Adresse/région  Code postal et commune: | … |
| E-mail: | … |
| Téléphone: | … |
| Numéro d'identification (par exemple, UID, TVA, Kbis…): | … |
| Pays de culture (si différent de l'adresse): | … |
| Coordonnées de géolocalisation des parcelles pour les cultures de soja | Merci de cocher l’option applicable:  Disponibles à la ferme  Téléchargées sur le système informatique de Donau Soja  Fournies au collecteur primaire certifié «Europe Soya»  Numéro de référence sur la déclaration de diligence du Règlement Déforestation de l’UE (RDUE):  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Surface de soja cultivée en hectares: | … |
| Période de récolte (premier – dernier jour de récolte): | … |
| Quantité de soja bio produit (kg): | … |
| Marchandises en conversion bio livrées (kg): | … |
| Date et année de livraison: | … |

Avec sa signature, l'exploitant accepte le transfert des données mentionnées ci-dessus à l'organisation Donau Soja, ainsi que leur stockage et leur traitement par cette organisation à des fins de contrôle du système. L’exploitant agricole confirme que les informations pertinentes pour l’envoi d’une déclaration de diligence du Règlement déforestation de l’UE (RDUE) sont disponsibles et accepte leur transmission tout au long de la chaîne d’approvisionnement. Ce consentement peut être révoqué à tout moment en écrivant à l'organisation Donau Soja. La révocation n'affecte pas la légalité du traitement effectué jusqu'à cette date. En outre, l'agriculteur confirme qu'au moment de la livraison, la non-déforestation de toutes les surfaces cultivées en soja a déjà été contrôlée et confirmée par un système approprié.[[1]](#footnote-2).

Collecteur agricole d'origine OU premier transformateur

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'entreprise: | … |
| Adresse,  Code postal et commune: | … |
| E-mail: | … |
| Téléphone: | … |
| Quantité de soja acceptée en kilogramme: | … |
| Date (JJ.MM.AAAA): | … |

En signant cette déclaration, l'exploitant certifie avoir lu, compris et avoir suivi les exigences de production de Europe Soya pour les exploitants agricoles. Nous vous prions de prendre connaissance de notre déclaration de protection des données: <https://www.donausoja.org/privacy-policy-2/>. Cet engagement prend effet à signature et concerne la totalité de la récolte livrée.

Une copie de la déclaration d'engagement est laissée à l'exploitant agricole.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ …

(Signature de l'exploitant agricole) (Signature du collecteur) (Nom et titre)

*L’organisation Donau Soja est soutenue par l'Agence autrichienne de coopération pour le développement.*

# Exigences de l’Europe Soya pour les exploitants français certifiés conformément au règlement bio de l'UE 2018/848

1. Les agriculteurs acceptent de respecter les principes de la culture du Europe Soya:

* Les agriculteurs doivent mener leurs activités avec intégrité, respecter les lois en vigueur et éviter toute forme de corruption, de conflit d'intérêts et de pratiques frauduleuses
* Les exploitants agricoles se doivent de garder la documentation pertinente pendant 5 ans
* La culture du soja Europe Soya a lieu dans la région Europe Soya conformément à l’aire géographique définie par l’organisation
* À documenter les quantités de soja, à la fois cultivées et récoltées, en tenant ses propres registres
* À utiliser exclusivement des produits phytosanitaires approuvés pour la culture du soja dans le pays concerné
* À n’utiliser aucun dessiccant avant la récolte (ex. glyphosate ou diquat)
* Ne pas appliquer les produits phytosanitaires à moins de 30 mètres (ou plus lorsque la législation nationale le prescrit)[[2]](#footnote-3) de toute zone habitée ou d’un plan d’eau
* Les exploitants agricoles se doivent de mettre en place les mesures nécessaires pour établir un minimum de couverture du sol pendant les périodes sensibles
* À mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles
* À suivre les recommandations contenues dans le « Donau Soja Best Practice Manual »2
* À participer à la mise en œuvre de la PAC (politique agricole commune)3
* À respecter les réserves naturelles
* À exploiter uniquement des terres qui étaient déjà destinées à un usage agricole en 2008
* À respecter les normes sociales et du travail tant nationales qu’internationales (conventions de l’OIT)
* Dans le cas des travailleurs agricoles occupés en permanence ou occasionnellement :

Les heures supplémentaires sont toujours volontairement acceptées et payées conformément à la législation locale ou nationale ou aux conventions collectives.

Aucune retenue n’est effectuée sur les salaires pour des motifs disciplinaires, sauf cas prévu par la législation. L’employeur comptabilise les salaires versés.

* Dans les régions où sont présents des utilisateurs traditionnels de la terre : lorsque les utilisateurs traditionnels de la terre ont renoncé à leurs droits, des justificatifs existent certifiant que les communautés concernées ont donné leur consentement libre, préalable, éclairé et documenté, contre compensation.

1. Les agriculteurs acceptent des contrôles aléatoires dans le cadre de la certification du premier collecteur par des tiers et des contrôles du système de Donau Soja.

1. valide à compter de la date d’application de EUDR. [↑](#footnote-ref-2)
2. Si la distance minimale ne peut être respectée, une justification doit être fournie par courrier électronique et approuvée par la Donau Soja Organisation ([quality@donausoja.org](mailto:quality@donausoja.org)).

   2 Une version actualisée du Best Practice Manual est disponible sur le site Internet de Donau Soja: [www.donausoja.org/en/downloads](http://www.donausoja.org/en/downloads)

   3 Ne s’applique pas aux exploitants qui cultivent du soja sur une superficie inférieure à 1 hectare. [↑](#footnote-ref-3)